



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires et de la mer**

Affaire suivie par Amélie GOULARD

Nantes, le 22 septembre 2022

## **NOTE DE PRÉSENTATION**

### **Projet d'arrêté préfectoral portant sur l'interdiction temporaire de la pêche sur les plans d'eau du Grand et du Petit Vioreau pendant les travaux effectués sur le barrage du Grand Vioreau**

#### **Contexte et objectifs du projet d'arrêté :**

Le barrage du réservoir d'alimentation du Grand Vioreau, situé sur la commune de Joué-sur-Erdre, doit faire l'objet de travaux de modernisation à compter de l'automne 2022.

Ces travaux consistent à sécuriser l'ouvrage dans sa globalité, entre autres par une augmentation de la capacité d'évacuation des crues, un rehaussement et une étanchéification du barrage, et une augmentation de sa stabilité. Cela nécessite une vidange du réservoir entre octobre 2022 et décembre 2023 (remise en eau progressive à compter d'octobre 2023).

Afin de préserver les populations de poissons présentes dans ce plan d'eau, une pêche de sauvegarde sera mise en œuvre (capture des poissons du Grand Vioreau et maintien dans un autre plan d'eau pour la durée des travaux).

Du fait des travaux et afin de protéger le patrimoine piscicole pendant leur durée, la pêche professionnelle et de loisir doit être temporairement interdite sur les plans d'eau du Grand et du Petit Vioreau.

#### **Contenu du projet d'arrêté :**

L'arrêté précise les zones d'interdiction de la pêche (rappel des lots concernés) ainsi que la durée de l'interdiction : du 15 octobre 2022 au 31 décembre 2023.

Il donne les conditions de communication et de signalisation de l'interdiction.

**Date et lieux de la consultation :**

En application de l'article L123-19-1 du code de l'environnement, le projet d'arrêté préfectoral portant sur l'interdiction temporaire de la pêche sur les plans d'eau du Grand et du Petit Vioreau sur la commune de Joué-sur-Erdre est mis en consultation du public.

La consultation est ouverte par voie électronique du **23 septembre au 13 octobre 2022 inclus**.

Le public peut faire valoir ses observations :

- **directement en ligne en précisant** «Projet d'arrêté préfectoral portant sur l'interdiction temporaire de la pêche sur les plans d'eau du Grand et du Petit Vioreau sur la commune de Joué-sur-Erdre » à l'adresse suivante :

[ddtm-see-consultation@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:ddtm-see-consultation@loire-atlantique.gouv.fr)

- **par courrier** à l'adresse suivante :  
Direction départementale des territoires et de la mer  
Service eau, environnement  
Unité biodiversité,  
10 Bd Gaston Serpette, BP 53606 – 44036 NANTES CEDEX 1.

Le projet d'arrêté est également consultable à la préfecture de Loire-Atlantique (6 quai Ceineray – BP 33515 - 44035 NANTES CEDEX) et dans les sous-préfectures.